

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	Surface (en m²)	Surface (en m²)
Crédit d'impôt de 10% sur le revenu / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 108	1717
Crédit d'impôt de 10% sur le revenu / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 109	10206
Crédit d'impôt de 10% sur le revenu / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 111	16867
Amenagement viticole / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 76	559
Amenagement viticole / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 77	1565
Amenagement viticole / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 78	457
Amenagement viticole / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 79	227
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 80	492
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 80	308
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 80	351
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 80	862
Amenagement d'un chemin rural dévié / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ER n° 81	3103
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 82	50
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 82	1706
Amenagement de la RD 115 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 82	1637
Amenagement chemin de randonnée / Bénéficiaire : C+mmu+ne	ULLER n° 127	9560

Références AP	Surface (en m²)
53169 - AP - 2 Chemin du Ross	5714
53169 - AP - 1 La Croisée	1408

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrière

PRESCRIPTIONS

- Arbre remarquable
- Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Linéaire commercial à préserver
- Chemin à préserver
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Us - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Equipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brilet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Ash - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Nas - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

ZONE A URBANISER

- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court ter
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tem

